

Compte Rendu du Conseil Municipal
Du 3 Avril 2019

Présents ou représentés : MORALI.J; CASTANIER.P ; LEPROVOST.R ; LAURANS.G ; MERCEREAU.T; BOISSON.I; LOURDAIS J-P , ESPAZE.B, CALAIS.M-C, FESQUET.F ; FERRERES.S ; GOUDIN.H ; TOUREILLE Ch , PALLIER G; , TEISSERENC E; ANDRIEU.F
Absents : COLLUMEAU.I ; GRUCKERT.P; VIGUIER M,

Compte Administratif 2018 Budget Général

Mr MORALI Jérôme, Maire, s'est retiré de lors du vote de la délibération
Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Pascale CASTANIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mr MORALI Jérôme, Maire, après s 'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré
Lui donne acte, avec 3 contre et 12 pour, de la présente

DEPENSES	Réalisations	RECETTES	Réalisations
Dépenses d'investissement De l'exercice	258.554,28	Recettes d'investissement De l'exercice	307.350,73
Déficit reporté	67.390,33	Excédent antérieur reporté	0
TOTAL	325.944,61	TOTAL	307.350,73
Déficit d'investissement de clôture		18.593,88	

DEPENSES	Réalisations	RECETTES	Réalisations
Dépenses d'exploitation De l'exercice	1.208.894,91	Recettes d'exploitation De l'exercice	1.262.945,27
Déficit reporté	0	Excédent antérieur reporté	179.579,31
TOTAL	1.208.894,91	TOTAL	1.442.524,58
Excédent de fonctionnement de clôture		233.629,67	

EXCEDENT CUMULE: 215.035,79€

EXCEDENT CUMULE: 215.035,79 

Approbation compte de gestion Receveur Budget GENERAL 2018

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les recettes et les dépenses sont régulières.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;
 - Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

BUDGET GENERAL 2019 AFFECTATION EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mr Jérôme MORALI, Maire.

Considérant le compte administratif 2018

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif présente : un excédent de fonctionnement de 233.629,67€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement à la majorité (3 contre 2 abstentions) comme suit:

- Section de fonctionnement (002): 213.629,67 €
- Section d'investissement (1068) : 20.000,00 €

VOTE DES TAUX 2019 Et BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget primitif 2019 comme suit:

- Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à : 1.404.630 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à : 1.001.690 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote le budget à la majorité (3 contre 2 abstentions).

Monsieur le Maire présente ensuite les taux d'imposition 2019 des trois taxes directes locales

- Taxe d'habitation 9,96 %
- Foncier bâti 15,85 %
- Foncier non bâti 38,12 %

Taux inchangés par rapport à 2018

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote les taux à l'unanimité.

Compte Administratif 2018 Budget AEP et Assainissement

Mr MORALI Jérôme, Maire, s'est retiré de lors du vote de la délibération

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Pascale CASTANIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Mr MORALI Jérôme, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré Lui donne acte, à la majorité (3 contre 1 abstention), de la présente

DEPENSES	Réalisations	RECETTES	Réalisations
Dépenses d'investissement De l'exercice	155.693,00	Recettes d'investissement De l'exercice	118.332,50
Déficit reporté	0	Excédent antérieur reporté	219.013,96
TOTAL	155.693,00	TOTAL	337.346,46
Excédent d'investissement de clôture		181.653,46	

DEPENSES	Réalisations	RECETTES	Réalisations
Dépenses d'exploitation De l'exercice	308.446,79	Recettes d'exploitation De l'exercice	297.651,56
Déficit reporté	0	Excédent antérieur reporté	69.994,02
TOTAL	308.446,79	TOTAL	367.645,58
Excédent de fonctionnement de clôture		59.198,79	

EXCEDENT CUMULE: 122.454,67€

Approbation compte de gestion Receveur Budget AEP et ASSAINISSEMENT 2019

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les recettes et les dépenses sont régulières.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;



- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

BUDGET AEP Et ASSAINISSEMENT 2019 AFFECTATION EXCEDENT D'EXPLOITATION

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Mr Jérôme MORALI, Maire.

Considérant le compte administratif 2018

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Constatant que le compte administratif présente: un excédent de fonctionnement de 59.198,79€

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit à la majorité (3 contre 1 abstention):

- Section de fonctionnement (002): 59.198,79€
- Section d'investissement (1068) : 0 €

Budget primitif AEP et Assainissement 2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget primitif 2019 AEP et Assainissement

- Les dépenses et les recettes d'exploitation s'équilibrent à 349.000 €
- Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 454.068 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, avec 3 contre et 1 abstention, le Budget Primitif 2019 de l'eau et de l'assainissement

Charges du Personnel « Budget EAU »

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du vote des budgets primitifs 2019 une somme d'argent a été affecté du budget de l'eau pour le budget général quant au remboursement des charges de personnel soit 68.000€. Cette somme représente 12,11% de la masse salariale de la commune, soit 1 poste de Technicien et 1 poste d'Adjoint Technique. Le conseil municipal à la majorité (3 contre 1 abstention), approuve cette répartition et la somme susdite

Produits irrécouvrables Budget Eau et Assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un état de produits irrécouvrables du budget de l'eau et de l'assainissement sur les années comptables 2015-2017, cet état établi par la Trésorerie fait ressortir que celle-ci a mis tout en œuvre pour récupérer les sommes susdites, soit un total de 901,40 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Approuve cet état
- Inscrit les crédits budgétaires à l'article 654 du budget de l'eau et de l'assainissement

Compte rendu sur le rapport 2017 sur la qualité de l'eau et de l'assainissement

En vertu du décret n°96-635 du 6 mai 1995, le Maire est tenu de présenter au Conseil Municipal, un rapport sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement.

Un exemplaire de ce rapport doit être adressé aux services préfectoraux.

Il faut savoir que la Commune de Sumène assure une régie directe sur l'eau et l'assainissement.

L'EAU

Pour l'année 2017, la production a été de 104.528 m³ provenant à 83,00% de la source du Fromental. Il en a été vendu 79845 m³. Le réseau est de 49 km, compte 7 bassins et 1036 compteurs

Durant l'année 2017, 22 analyses ont été réalisées. La bactériologie a été conforme à 100%.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le système de collecte est majoritairement unitaire, sur l'ensemble du réseau qui est de 9 km. Neuf cents personnes environ sont desservies. Durant l'année, 23 analyses ont été réalisées dans le cadre de l'auto surveillance de la station d'épuration.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le nombre de bâtiments disposant d'un système non collectif est de 400.

Le service des eaux a assuré l'instruction de dossiers sanitaires dans le cadre de la réhabilitation des systèmes d'assainissements autonome

- ◆ Que ce soit pour l'eau ou pour l'assainissement, ces services ne sont pas assujettis à la TVA
- ◆ Sur la base de 120 m³, référence moyenne INSEE, le m³ d'eau assaini revenait à 3,35€ pour la Commune en 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

Marché de défrichage Station d'épuration

Dans le cadre de la construction de la nouvelle station d'épuration des travaux de défrichage, d'environ 1hectare 500 au lieu dit « Bois de Tourière », ont dû être lancés.

Quatre entreprises ont été sollicités:

- BROTONS Patrick Sumène
- PALLIER Ghislain Sumène
- SERPE Mauguio
- DELPUECH Thomas Sumène

Une visite sur le terrain a eu lieu le mercredi 27 février 2019.

Deux entreprises se sont excusées (BROTONS et PALLIER), vu les délais de réalisation des travaux trop courts

Deux entreprises ont répondu :

SERPE avec une proposition de travaux pour 21.625 € HT et l'entreprise Delpuech Thomas pour un devis de travaux de 16.900 € HT

Après en avoir délibéré et à la majorité (3 contre 2 abstentions)

Le Conseil Municipal approuve le choix de l'entreprise Delpuech Thomas, mieux disante, par la personne responsable du marché, pour effectuer les travaux de défrichage au prix susdit.

Approbation Avenant N°1 SAS NICOLLIN Schéma directeur AEP Travaux préalables au diagnostic

Dans le cadre du schéma directeur d'eau potable un marché a été passé avec la SAS NICOLLIN pour un coût de 104.101 € HT pour des travaux d'instrumentation préalables au diagnostic du système AEP.

Des modifications techniques imprévisibles sont apparues en cours de travaux.

Entre les plus values et les moins values une incidence financière supplémentaire a été évalué à 8428 € HT, ce qui porte le montant total du marché à 112.529 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

⇒ Approuve cet avenant N°1, avec la prolongation du délai de 7 mois, qui porte le marché à 112.529 € HT

⇒ Approuve la signature de l'avenant par le Maire, personne responsable du marché

Etude Géotechnique « Salle Ferrier »

Dans le cadre de la réhabilitation architecturale et scénographique de l'ancienne filature, dite « Salle Ferrier », une consultation pour une mission d'étude géotechnique a été lancée auprès de quatre bureaux habilités;

- GINGER Montpellier
- INGEOSOL Les matelles
- EGSA Jacou
- SOLEA St Jean de Védas

Deux bureaux ont répondu : SOLEA faisant une proposition à 2480 € HT et GINGER pour 2530 € HT.

Après en avoir délibéré et à la majorité (3 contre 3 abstentions), le Conseil municipal approuve la signature du contrat d'étude géotechnique avec le Bureau SOLEA et autorise Monsieur le Maire à signer tout les documents allant de pair.

Diagnostics amiante plomb termites « Salle Ferrier »

Dans le cadre de la réhabilitation architecturale et scénographique de l'ancienne filature, dite « Salle Ferrier », une consultation pour une mission de diagnostics amiantes, plomb et termites a été lancée auprès de quatre bureaux habilités;

- DIAG IMMO Cazilhac
- AADENA Montpellier
- CEVENNES Expertises Le Vigan
- DITII L'ECON'HOME St Hippolyte du Fort

Deux bureaux ont répondu : Cévennes expertises faisant une proposition à 408,33 € HT et AADENA pour 300 € HT.

Après en avoir délibéré et à la majorité (3 contre 3 abstentions), le Conseil municipal donne son accord pour la signature du contrat de diagnostics amiante, plomb et termites avec la SARL AADENA et autorise Monsieur le Maire à signer tout les documents allant de pair.

Contentieux devant le tribunal administratif Commune/Bresson

Par lettre en date du 12/02/2019, Mr le Greffier en Chef du Tribunal Administratif de Nîmes a notifié à la commune la requête présentée par la SELARL LLC et Associés agissant par Maître Sébastien BRACQ, avocat au Barreau de Lyon, pour Mr Nicolas BRESSON.

Cette requête vise l'annulation à l'encontre de l'arrêté municipal du Permis d'aménager N° PA03032116AA001, notifiant un refus à cette demande.

Cette instance a été enregistrée sous le N° de dossier 1900272-1

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants

- ◆ Inopérance des motifs
- ◆ Non respect articles : L111-11 et R 111-2 du code de l'urbanisme

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L2132-1).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 2 contre et 1 abstention, autorise Mr le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif dans la requête 1900272-1, désigne Maître TOURNIER-BARNIER du Cabinet TOURNIER et Associés pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

Compteurs Linky

Suite à une pétition de 300 signatures, c'est-à-dire un tiers des abonnés recueillies sur la commune par un collectif anti-linky et déposée en mairie le 28 janvier 2019, le conseil municipal demande de surseoir à l'installation des nouveaux compteurs communicants tant que les recommandations données par la CNIL dans la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 ne seront pas respectées, à savoir:

Recueil par le gestionnaire du réseau du consentement libre, éclairé, spécifique et exprès des usagers pour la transmission de leurs données de consommation à un tiers,

Information suffisante des personnes sur les fonctionnalités des compteurs, sur les risques en termes de violation de la vie privée et sur les droits et moyens dont elles disposent pour les maîtriser.

Par ailleurs, le conseil municipal demande à ce que les procédures annoncées par le gestionnaire du réseau soient respectées, à savoir;

- ⇒ Courrier adressé à la mairie 1 mois à l'avance stipulant la date de début des travaux sur la commune (article 28 du cahier des charges du SMEG)
- ⇒ Courrier adressé par le prestataire sous-traitant d'Enedis à chaque abonné 30 à 45 jours avant l'intervention potentielle (plaquette ENEDIS « linky tout simplement »)

Le conseil municipal, à la majorité (2 contre 3 abstentions), partage l'inquiétude d'une grande partie des habitants au sujet du droit au respect de la vie privée, il s'en réfère au principe de précaution édicté par la CNIL et demande que la liberté de choix des abonnés d'avoir ou non un compteur communicant soit respectée.